

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-246

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE LA SIDC DU QUARTIER LATIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2001 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

À l'assemblée du 18 décembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Le budget de fonctionnement de la SIDC du Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, qui figure à l'annexe I du présent règlement, est approuvé.
- 2.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette SIDC une cotisation au taux de 4,48 \$ par 100 \$ de valeur locative à l'égard de chaque établissement.

ANNEXE I

<u>REVENUS</u>		
Cotisations obligatoires	209 000	
Cotisations volontaires	6 000	
Revenus divers	<u>19 500</u>	234 500
REVENUS NETS		
Plus: subvention de la Ville de Montréal		50 000
<u>TOTAL DES REVENUS</u>		<u>284 500</u>
<u>DÉPENSES</u>		
Frais pour espace à bureau		16 150
Frais pour services aux membres		
- Salaires	75 000	
- Autres frais	<u>29 900</u>	104 900
Frais financiers		15 500
Frais de projets		
- Projet Juste pour rire	90 000	
- Autres projets	<u>51 000</u>	141 000
Réserve		6 950
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>284 500</u>

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000384012

RÉSOLUTION : CO0003371

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 décembre 2000

MODIFICATIONS : aucune